



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre*

St Cyr en val, le 8 février 2010

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire portant des prescriptions complémentaires relatives à la mise à jour de l'étude de dangers

**MORY GROUP LOGISTIC à MEUNG SUR LOIRE
SCI PROLOGIS à ORMES - rue de Passée à Balance
WINCANTON à ORMES - rue de Passée à Balance**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement. Il présente les prescriptions complémentaires visant à demander une mise à jour des études de dangers des entrepôts SEVESO seuil bas cités ci-dessus en application de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.

1. Contexte réglementaire

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « loi risques », a renforcé et amélioré le dispositif de prévention et de réduction des risques industriels.

Notamment, le contenu réglementaire des études de dangers a connu une évolution précisée dans les textes suivants :

- l'arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « Seveso » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Ces textes ont en particulier introduit les points suivants :

- la justification au travers de l'étude de dangers que les mesures prises par un exploitant permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ;

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

260, avenue de la Pomme de Pin
ST CYR EN VAL – 45075 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25.01.20 – Fax : 02 38 .63.84.44
Mail : drire.GS45@industrie.gouv.fr - <http://www.centre.drire.gouv.fr>



- la définition d'échelles de cotation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux ou des accidents potentiels et de la gravité des accidents majeurs ;
- l'établissement d'une grille d'évaluation de la criticité des accidents potentiels (en terme de couple gravité probabilité), obligatoire dans toutes les études de dangers des établissements dits « Seveso », permettant d'apprécier la démarche de maîtrise des risques par les exploitants.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, il convient que les exploitants d'établissements existants, relevant du seuil bas du classement Seveso II, disposent d'une étude de dangers répondant à ces nouveaux critères à compter du 7 octobre 2010.

2 – Situation réglementaire des établissements du Loiret

Pour le Loiret 11 établissements sont classés SEVESO seuil bas. Parmi ces établissements, trois ont déjà présenté une étude de dangers de leur établissement qui prend en compte la réalisation d'une grille d'évaluation de la criticité des accidents potentiels permettant d'apprécier la démarche de maîtrise des risques par les exploitants (ND LOGISTICS à MALESHERBES, PROLOGIS FRANCE XXXIX à MEUNG SUR LOIRE et CHRYSO à SERMAISES).

Deux établissements ont un dossier de demande d'autorisation en cours pour lequel une nouvelle étude de dangers est à réaliser suivant les nouvelles dispositions réglementaires évoquées ci-dessus (BRENNNTAG à ST CYR EN VAL et ORGAPHARM à PITHIVIERS).

Un établissement a annoncé une cessation d'activité avant l'échéance du 7 octobre 2010 sus indiquée (ROHM and HAAS à SEMOY) et deux établissements ont fait ou vont faire l'objet d'un rappel dans le cadre d'une inspection prévue tout prochainement (COOPERATIVE AGRICOLE DE LA REGION DE PUISEAUX à PUISEAUX et COOPERATIVE CEREALIERE D'ARTENAY à BRIARE).

En conséquence, seuls les trois établissements restants (MORY GROUP LOGISTIC à MEUNG SUR LOIRE, SCI PROLOGIS à ORMES – rue de Passée à Balance et WINCANTON à ORMES - rue de Passée à Balance) font l'objet du présent rapport et projets de prescriptions complémentaires destinés à imposer à ces entreprises la réalisation d'une nouvelle étude de dangers répondant aux nouvelles dispositions réglementaires et à en préciser les points principaux à développer avec notamment l'établissement d'une grille d'évaluation de la criticité des accidents potentiels identifiés ainsi que la réalisation dans des délais donnés de mesures de réduction des risques identifiés dans l'étude.

3 - Présentation des établissements concernés

Il s'agit de trois entrepôts classés SEVESO seuil bas en raison des quantités de produits dangereux stockés.

3.1. Société MORY GROUP LOGISTIC à MEUNG SUR LOIRE

Autorisé initialement à la société DITRANS par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 avril 2002, cet entrepôt est situé dans le parc d'activités "Synergie Val de Loire" à MEUNG SUR LOIRE.

Il est actuellement exploité par la Société MORY GROUP LOGISTIC pour les activités soumises à autorisation suivantes :

- 1412-2-a : dépôt de gaz combustibles liquéfiés sous pression en bouteilles et en conteneurs (aérosols), la capacité du dépôt est de 90,421 tonnes ;
- 1430 : dépôt de liquides inflammables de capacité équivalente totale de 300 m³ ;
- 1510 : stockage de matières, produits ou substances combustibles, le volume de l'entrepôt étant de 98 370 m³.

C'est l'entreposage d'aérosols contenant du gaz propulseur propane qui classe cet établissement SEVESO seuil bas (quantité supérieure à 50 tonnes).

3.2. Société SCI PROLOGIS à ORMES – rue de Passée à Balance

Autorisé initialement à la société STOCKALLIANCE par l'arrêt préfectoral du 27 avril 1995, cet entrepôt est situé rue de Passée à Balance à ORMES.

Il a été exploité par la Société ND LOGISTICS et par déclaration du 14 décembre 2009 la SCI PRLOGIS est actuellement le nouvel exploitant. Les activités soumises à autorisation sont les suivantes :

- 1412-2 : dépôt de gaz combustibles liquéfiés (aérosols), la quantité est de 190 tonnes ;
- 1510-1 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles, le volume de l'entrepôt étant de 113 470 m³.

Cet établissement est classé SEVESO seuil bas pour le stockage de boîtiers aérosols (gaz GPL).

3.3. Société WINCANTON à ORMES – rue de Passée à Balance

Autorisé initialement à la société LOTRA par les arrêtés préfectoraux des 15 octobre 1991, 2 septembre 1997 et 20 juillet 1999, cet entrepôt est situé rue de Passée à Balance à ORMES.

Les activités soumises à autorisation sont les suivantes :

- 1412-2 (ex 211-B-2) : dépôt de gaz combustibles liquéfiés en boîtiers aérosols, la capacité de dépôt est de 170 tonnes ;
- 1432-2 : Dépôt de liquides inflammables de capacité équivalente totale de 863,6 m³ ;
- 1510 : Entrepôts d'un volume total de 376 000 m³.

Cet établissement est classé SEVESO seuil bas pour le stockage des boîtiers aérosols de gaz combustibles liquéfiés de capacité supérieure à 50 tonnes.

4. Situation des études de dangers

Les études de dangers de ces trois établissements ont identifiés des phénomènes dangereux pouvant conduire à des accidents majeurs, présentant des zones d'effets à l'extérieur des limites de l'établissement, susceptibles d'avoir des conséquences sur le plan humain.

Toutefois, les éléments présentés dans ces études de dangers ne répondent pas aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et ne sont pas suffisants pour permettre d'apprécier la démarche de maîtrise des risques selon les critères de la circulaire du 29 septembre 2005.

Les points particuliers à compléter dans ces études de dangers sont précisés dans l'annexe aux projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires joints au présent rapport applicables à chacun des établissements concernés.

5. Conclusion et proposition de l'inspection des installations classées

L'examen du contenu des études de dangers des trois établissements concernés par le présent rapport conduit l'inspection des installations classées à proposer à monsieur le préfet de demander aux exploitants de ces établissements la mise à jour de leur étude de dangers afin de répondre aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié et de permettre l'appréciation de la démarche de maîtrise du risque accidentel de l'exploitant en vue, le cas échéant, de proposer dans un second temps la mise en place de mesures de réduction complémentaires du risque à la source.

L'échéance réglementaire relative à la remise de cette mise à jour de chacune de ces études de dangers est fixée, au plus tard, au 07 octobre 2010.

Cette proposition fait l'objet des projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement, ils sont présentés pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur des installations
classées

signé

Vu et transmis avec avis conforme

signé



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr